

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 8 juin 2023

Authume - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Catherine DEMORTIER-BLANC

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 1er juin 2023
Date de publication : 15 juin 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	PRAT Hervé
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	CHEVAUX Bruno	ROCHE Paul
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	BREMOND Gabriel
JEANNET Nathalie	LACROIX Olivier	RIOTTE Christine
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	CHAPIN Jean-Paul
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	JEANNEROD Georges
FERNOUX-COUTENET Gérard	BONIN Jean-Luc	DIEBOLT Alain
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUCHEFOIN Gérard	PANNAUX Joël
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
CALINON Séverine	DEMORTIER-BLANC Catherine	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	DOUZENEL Alexandre	GRUET Olivier
GAGNOUX Jean-Baptiste	DRAY Frédérique	MATHEZ Christian
GUIBELIN Marie-Rose	GOMET Nicolas	SANCEY Pascal
HOFFMANN Maurice	GRUET Justine	PERNOUX Annie
LEPETZ Joëlle	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	MARCHAND Sylvette	LAGNIEN Jacques
STOLZ Julien	MIRAT Maryline	
THEVENIN Hélène	NONNOTTE-BOUTON Catherine	

Conseillers suppléés

SOLDAVINI Grégory suppléé par VUITTON Patrick	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
MATHIOT Agnès suppléée par LAVRY Rémi	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

PECHINOT Jacques donne procuration à JABOVISTE Philippe
BERTHAUD Mathieu donne procuration à DOUZENEL Alexandre
CHAMPANHET Stéphane donne procuration à NONNOTTE-BOUTON Catherine
CUINET Jean-Pierre donne procuration à ANTOINE Patricia
GERMOND Daniel donne procuration à LEFEVRE Jean-Philippe
GIROD Isabelle donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à GOMET Nicolas
MBITEL Mohamed donne procuration à MANGIN Isabelle
JEANNEAUX Cyriel donne procuration à CALLEGHER Aline
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHAUTARD Christophe	SAGET Emmanuel
HENRY Micheline	GINET Gérard
VIVERGE Patrick	

Objet : Grand Dole Mobilités – Règlements des services de transport - Septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE

A l'occasion du renouvellement du contrat d'exploitation des services de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les règlements des services du réseau sont mis à jour.

1/ Règlement communautaire des transports 2023/2024

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- Les règles d'utilisation du réseau T.G.D. par la clientèle le fréquentant :
 - gratuité pour les moins de 4 ans, places réservées dans les véhicules pour les PMR, restriction pour les animaux dans les véhicules, restriction pour les objets encombrants, interdiction de transporter des matières dangereuses,
 - obligation d'avoir un titre de transport valide et modalités de contrôles,
 - règles de sécurité à l'intérieur des véhicules et de respect des autres voyageurs et du matériel,
- Les principes d'organisation des services : conditions d'aménagement et création des points d'arrêt.

La deuxième partie porte sur le règlement des transports scolaires :

- Les conditions d'accès à la carte de transport scolaire gratuite du réseau TGD (pour les élèves du Grand Dole scolarisés dans un établissement du Grand Dole, sauf exception pour les élèves dont les établissements de référence sont situés hors Grand Dole comme le collège de Fraisans pour les élèves d'Auxange par exemple) et le service lié à cette carte (1 AR /jour, hors week-end et hors vacances, AR possible le midi sous condition pour les services juniors). La principale évolution porte sur le fait que les services de transport à la demande du réseau TGD ne seront plus accessibles avec le contrat scolaire gratuit à compter du 1er septembre 2023,
- Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques pour les élèves du Grand Dole scolarisés en dehors du ressort territorial,
- Le détail des cartes de transport (carte souple pour les juniors, carte magnétique TGD pour le secondaire et carte Mobigo pour les élèves transportés sur le réseau Mobigo),
- Détail des services juniors 1 à 16 et demande de mise en place d'accompagnateurs par les communes,
- Conditions de modification des services de transport pour les scolaires,
- Règles de sécurité et de discipline à l'intérieur des véhicules,
- Sanctions prévues en cas de manquement aux règles établies par le règlement (avertissements, exclusions).

Une mention d'obligation du respect des gestes barrières et des règles en vigueur en cas de crise sanitaire reste inscrite dans le règlement.

Les règles d'accès aux indemnités kilométriques sont maintenues pour l'année scolaire 2023-2024 dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente. Cette aide au transport est mise en place pour les élèves résidant dans le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du ressort territorial. Il s'agit d'un forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le lieu de scolarité de l'élève.

Distance de 0 à 40 km	200 €
Distance de 41 à 80 km	250 €
Distance supérieure à 80 km	300 €

Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- être bénéficiaire d'une dérogation : dérogation pour un enseignement non offert par les établissements de la Communauté d'Agglomération (langue vivante, section spécifique sport, technique, agricole ...) ou dérogation pour motif médical,
- suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat.

2/ Règlement du « Flexi PMR »

« Flexi PMR » est un service public de transport à la demande, spécifique du réseau TGD organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- de 7h à 19h
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés
- le service fonctionne sur réservation
- pour les déplacements réguliers (domicile/ travail) et les déplacements occasionnels
- le tarif applicable est celui du réseau TGD

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux titulaires d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80%. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

Les personnes peuvent être accompagnées lorsque la personne n'est pas autonome tant dans son déplacement que dans la gestion de son fauteuil ou de son appareillage médical par exemple ; cet accompagnateur voyage gratuitement.

3/ Règlement du service pour les personnes de plus de 75 ans

Il s'agit d'un service public de transport à la demande, spécifique du réseau TGD organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes âgées de plus de 75 ans.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- la plage horaires de fonctionnement est définie par secteur géographique, par demi-journée
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés
- le service fonctionne sur réservation
- le nombre de trajets est limité à un aller-retour par demi-journée
- Le tarif unique est défini pour un aller-retour par demi-journée à 5€. L'aller-retour s'entend pour la même demi-journée.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux personnes de 75 ans et plus. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

4/ Conditions générales de location de vélos longue durée

Les conditions générales de location de vélos longue durée sont également mises à jour. Les principaux points du règlement sont les suivants :

Vélos classiques		Vélos à assistance électrique	
Durée de location	Coût	Durée de location	Coût
1 mois	10 €	1 mois	30 €
3 mois	15 €	2 mois	40 €
6 mois	20 €		

- Age minimum pour louer un vélo fixé à 16 ans
- L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile
- Il doit faire un usage raisonnable du vélo
- Caution pour la location d'un vélo classique fixée à 250 €, caution pour la location d'un vélo à assistance électrique fixée à 400 €
- Pas de prolongation possible à l'issue du contrat pour les vélos à assistance électrique
- Entretien courant du vélo à la charge de l'utilisateur (gonflage pneus, resserrage visserie, ...)
- En cas de besoin de réparation, l'utilisateur s'adresse impérativement à l'agence TGD.

